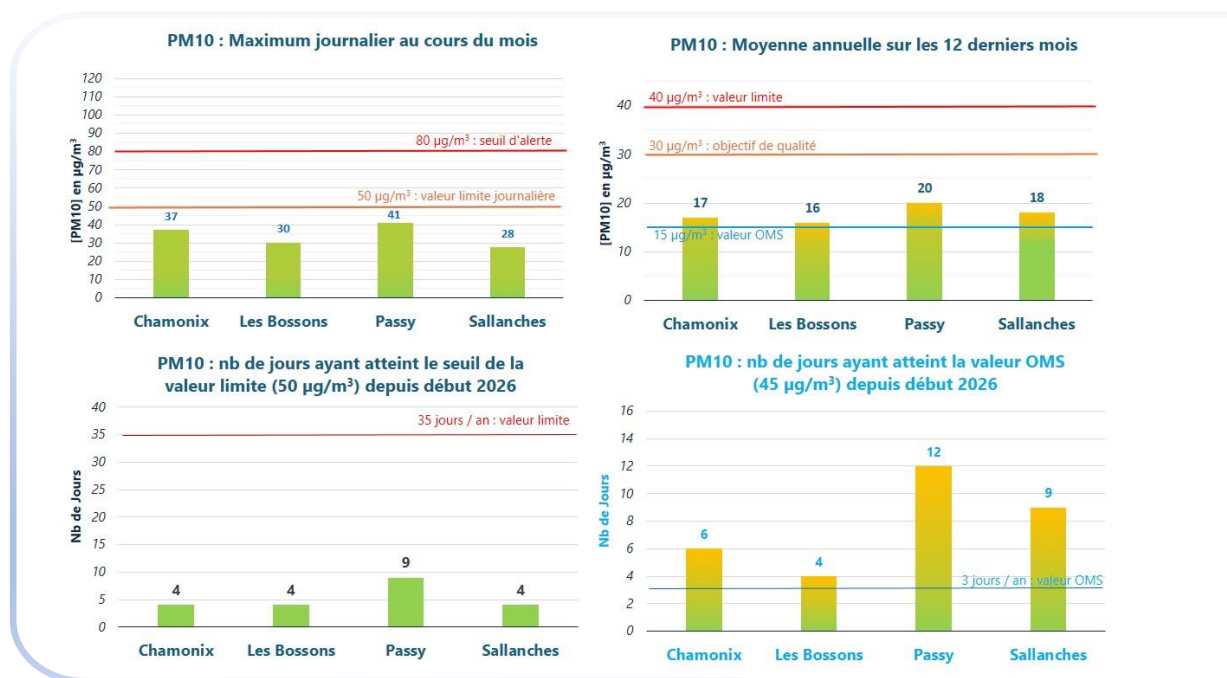


Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

En juillet, le Pays du Mont-Blanc a connu un temps chaud et souvent sec. Du 13 au 15, un épisode de poussières sahariennes combiné aux fortes chaleurs, a temporairement dégradé la qualité de l'air en augmentant légèrement les concentrations des polluants. Dans la vallée de l'Arve, ces effets ont été accentués par des conditions météorologiques peu favorables à la dispersion des polluants. Malgré tout, la « vigilance pollution de l'air » n'a pas été activée au cours de ce mois.

Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...).

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

Situation vis-à-vis de la réglementation

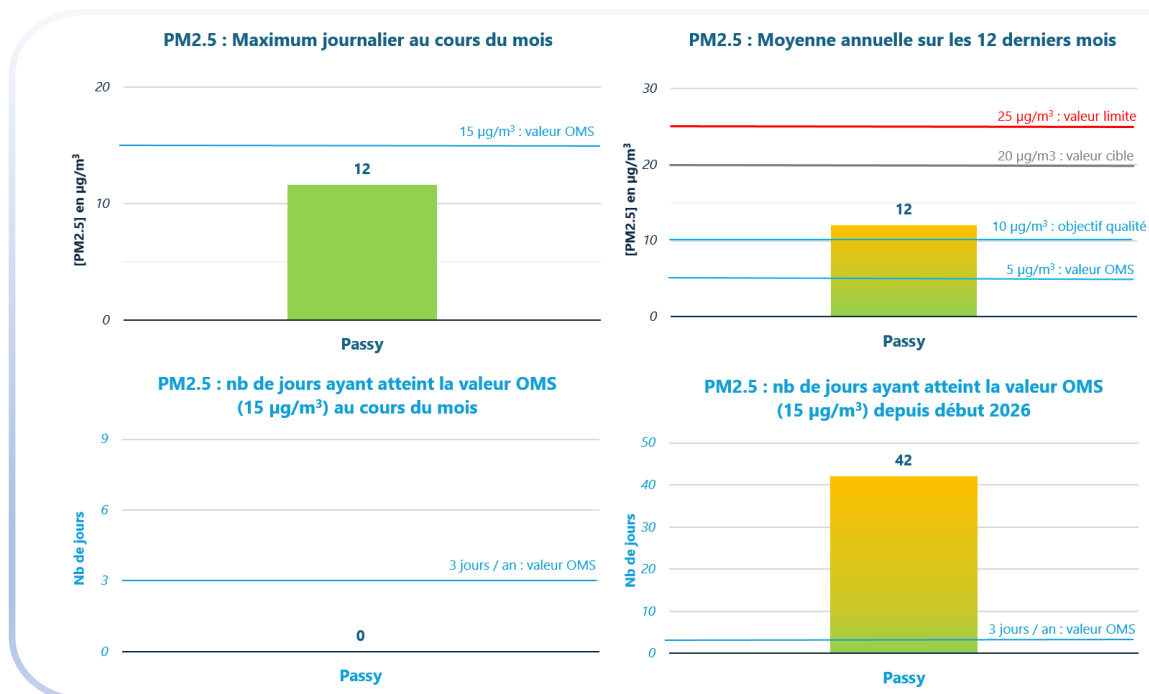
Concernant les **particules PM10**, les concentrations journalières maximales sont globalement en hausse par rapport au mois de juin. Elles passent de 25 à 30 µg/m³ aux Bossons, de 26 à 41 µg/m³ à Passy et de 25 à 28 µg/m³ à Sallanches. À l'inverse, les concentrations maximales diminuent à Chamonix, passant de 48 à 37 µg/m³.

Toutefois, la valeur limite journalière de 50 µg/m³, associée à une exposition « **aiguë** » des populations, n'a été dépassée sur aucun point de mesure. Par conséquent, le seuil d'alerte n'a pas été atteint non plus.

La moyenne glissante sur les douze derniers mois, représentative de **l'exposition chronique aux particules**, évolue peu, avec une hausse de 1 µg/m³ à Chamonix, Passy et Sallanches. Elle demeure inférieure à la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³ ainsi qu'à l'objectif de qualité de 30 µg/m³ sur l'ensemble des points de mesures. En revanche, la valeur recommandée de **l'Organisation mondiale de la santé (OMS)**, fixée à 15 µg/m³ en moyenne annuelle, est dépassée sur l'ensemble des sites.

Enfin, la **valeur guide journalière recommandée par l'OMS** ($45 \mu\text{g}/\text{m}^3$, à ne pas dépasser plus de trois jours par an) est d'ores et déjà dépassée sur les quatre sites en 2026.

Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

Situation vis-à-vis de la réglementation

La moyenne sur les douze derniers mois enregistrés en juillet respecte la valeur limite ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, ainsi que la valeur cible annuelle fixée à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

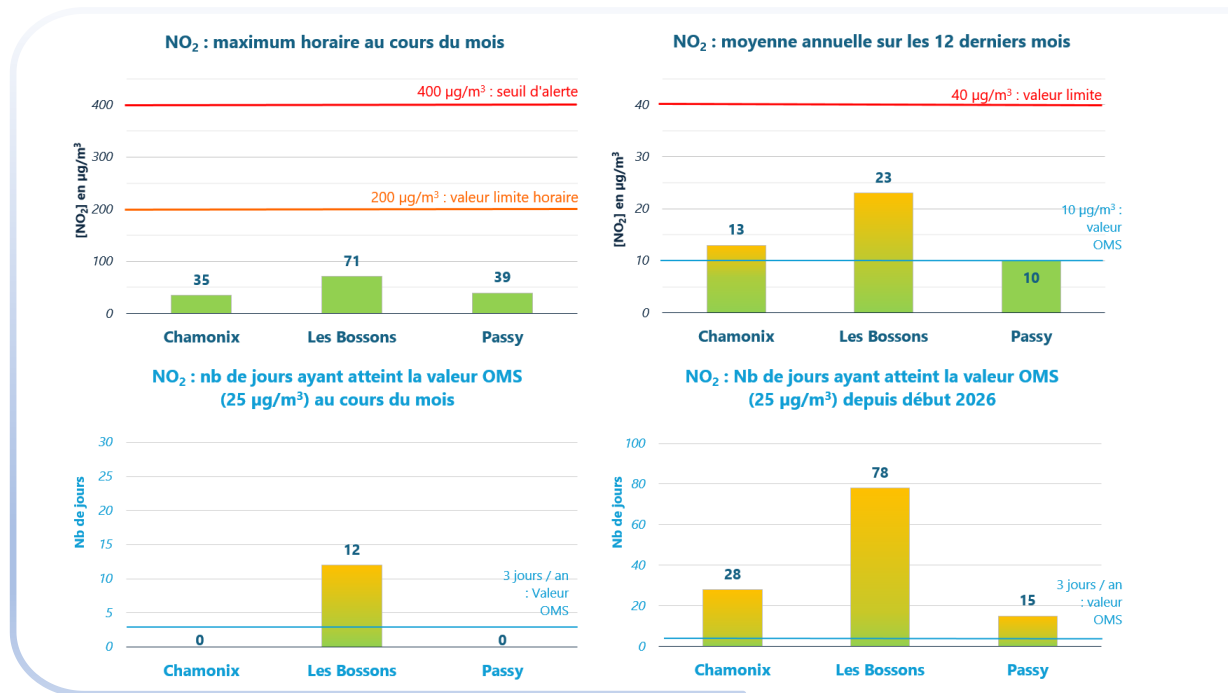
En revanche, l'**objectif de qualité** recommandé pour la protection de la santé, fixé à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$, calculé ici à titre indicatif sur les douze derniers mois (et non sur l'année civile), est dépassé sur le site de Passy.

Les concentrations mesurées à Passy sont plus élevées que dans les autres sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en raison de conditions locales particulières : une vallée étroite, des conditions météorologiques hivernales peu favorables à la dispersion de la pollution, et des émissions locales. Cependant, la tendance saisonnière et l'évolution sur plusieurs années sont similaires à celles observées dans les grandes villes de Savoie et Haute-Savoie : des niveaux plus élevés en hiver, une baisse progressive sur le long terme, et une stabilité relative ces dernières années.

Concernant les **seuils de référence de l'OMS**, la valeur recommandée en moyenne annuelle ($5 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est largement dépassée, tout comme la **valeur seuil journalière** ($15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de trois jours par an), **déjà franchie à 42 reprises** depuis le début de l'année, sans dépassement supplémentaire depuis le mois de mars.

Enfin, le **niveau maximum journalier** relevé en juillet à $12 \mu\text{g}/\text{m}^3$ reste stable par rapport au mois précédent.

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies.

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Situation vis-à-vis de la réglementation

Par rapport au mois de juin, les maxima horaires de **dioxyde d'azote (NO₂)** sont en hausse sur l'ensemble des points de mesure. Ils passent de 25 à 35 µg/m³ à Chamonix, de 62 à 71 µg/m³ aux Bossons et de 22 à 39 µg/m³ à Passy.

La valeur limite horaire de 200 µg/m³, à ne pas dépasser plus de 18 fois par an et associée à une **exposition aiguë** des populations, n'a pas été franchie depuis plusieurs années. Le dernier dépassement a été enregistré le 21 février 2019 au point de mesure des Bossons.

Situé à proximité des principaux axes de circulation, le point de mesure des Bossons demeure le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. La moyenne glissante sur les douze derniers mois atteint 23 µg/m³ en juillet, un niveau qui reste inférieur à la valeur limite annuelle réglementaire fixée à 40 µg/m³.

Concernant les **valeurs guides de l'OMS**, la valeur guide annuelle de 10 µg/m³ est dépassée sur l'ensemble des points de mesure, à l'exception de Passy. La valeur guide journalière de 25 µg/m³, à ne pas dépasser plus de 3 jours par an est dépassée sur tous les points de mesure depuis le début de l'année. Au cours du mois, 12 dépassements supplémentaires ont été enregistrés sur le point de mesure de Passy.

66

Liens pratiques

Bienvenue sur notre site Internet !

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Toutes les publications

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications>

Indices et normes

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/indices-et-normes>

Bulletins mensuels liés au suivi de la qualité de l'air en proximité de l'A43 en Maurienne

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/bulletins-mensuels-lies-au-suivi-de-la-qualite-de-lair-en-proximite-de-la43-en>

Pour nous contacter

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99